

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit protège l'assuré, ainsi que les membres de son foyer (conjoint, concubin et enfants fiscalement à charge) en cas de bris, d'oxydation ou de vol de son téléphone portable, son smartphone ou sa tablette tactile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Mise à disposition d'un appareil de remplacement (y compris appareil reconditionné) en cas de :

- ✓ **Vol à la sauvette** de l'appareil garanti alors que celui-ci se situe à portée de main de l'assuré et sous sa surveillance.
- ✓ **Vol à la tire** consistant à subtiliser l'appareil garanti de la poche du vêtement ou du sac de l'assuré.
- ✓ **Vol par effraction** de l'appareil garanti par le forçage ou la destruction de tout dispositif de fermeture extérieure d'un local immobilier individuel, d'une habitation ou d'un véhicule.
- ✓ **Vol par agression** de l'appareil garanti au moyen de violences physiques, de menaces ou autres moyens de persuasion ou d'un arrachement de l'appareil que l'Assuré porte ou tient.
- ✓ **Vol par introduction clandestine** de l'appareil garanti alors que celui-ci se situe dans l'habitation que l'Assuré occupe, par l'introduction d'un tiers agissant, en la présence et à l'insu, de celui-ci ou d'un membre de sa famille (conjoint, ascendants et descendants).
- ✓ **Bris** défini comme la destruction ou la détérioration totale ou partielle de l'appareil garanti résultant d'un accident à condition que les dommages soient extérieurement visibles et l'empêchent de fonctionner correctement.
- ✓ **Oxydation** c'est-à-dire toute corrosion par effet chimique nuisant au bon fonctionnement de l'appareil et n'ayant pas pour origine un phénomène interne à l'appareil garanti.

En cas d'impossibilité de réparation ou de remplacement dans les conditions prévues au contrat, l'indemnisation s'effectuera à concurrence de 400€ par sinistre.

GARANTIE OPTIONNELLE

- **Mise à disposition d'un téléphone de prêt** en cas de Bris ou d'Oxydation.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'usage exclusivement professionnel et commercial.
- ✗ Les appareils autres que les téléphones portables, smartphones et tablettes tactiles.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - La faute intentionnelle.
 - La guerre civile ou étrangère.
 - Les dommages survenus lors d'un embargo, confiscation, capture ou destruction, ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.
- ! La perte, l'oubli ou la disparition de l'appareil garanti.
- ! Les dommages résultant d'un comportement fautif de l'assuré défini comme le fait de laisser l'appareil à l'extérieur sans surveillance ou de poser l'appareil à un emplacement comportant un risque prévisible de chute ou de détérioration.
- ! Les connectiques et accessoires connexes à l'appareil garanti.

Au titre de la garantie Vol

- ! Le vol d'un appareil situé dans un véhicule terrestre à moteur stationné sur la voie publique, lorsque l'appareil est visible de l'extérieur.

Au titre de la garantie Bris et Oxydation

- ! Les pannes imputables à des causes d'origine interne, à l'encrassement, l'usure, la modification de l'appareil.
- ! Les dommages ne nuisant pas au bon fonctionnement de l'appareil.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Un maximum de 2 sinistres par période d'assurance est pris en charge, quelle que soit la nature du sinistre.
- ! Un délai de carence de 30 jours existe pour l'ensemble des garanties.
- ! Les prestations de diagnostic, réparation, remplacement ne peuvent être mises en œuvre qu'en France métropolitaine.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et dans le monde entier pour les séjours de moins de 3 mois à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours ouvrés auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.
- En cas de bris ou d'oxydation, fournir l'appareil garanti à l'assureur.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable mensuellement à compter de la date d'échéance annuelle de l'adhésion.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'agence Société Générale dans laquelle l'assuré détient son compte de prélèvement, dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut être demandée par le souscripteur :

- un mois avant l'échéance annuelle.
- dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance si ce dernier a été envoyé moins de 45 jours avant l'échéance annuelle.